Limitation avec Finhaut (Emosson). Délimitation du 9 août 1738.

Nous Claude François Goybet Seigneur de Luttrin Intendant du Genevois, et Antoine Laurent de Manier Intendant du Faucigny député de Sa Majesté Le Roy de Sardaigne d'une part ; François Joseph Bourguener Colonel vice-bailli de la République et Christian François Bourguener banderet du dizain de Brigue, et M. Hyacinthe de Courten major banderet du Dizain de Sierre en vertu de plein pouvoir du 24 juillet dernier signé Schiner, secrétaire d'état, dûment communiqués députés de LL EE les seigneurs de la République du Valais d'autre part, assisté des révérends Monseigneur Charles Odet et noble Gaspard Bernardin de Kalbermatten députés su Révérendissime Seigneur Abbé et Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune en pays de Valais.

Savoir faisons qu'ensuite du traité conclu à Turin le troisième juillet dernier (3 juillet 1737) entre Sa Sainte Majesté le Roy de Sardaigne et LL EE les seigneurs de la République du valais ratifiés de part et d'autres. Nous nous sommes transportés déjà au mois d'octobre de la dite année sur les lieux limitrophes entre le Faucigny et le Valais pour procéder à la limitation des montagnes contestées dans les dits lieux où le mauvais temps et la quantité des neiges survenues n'ayant pas permis de travailler. Après nous être respectivement communiqués nos pleins pouvoirs : nous convînmes de nous rendre sur les limitrophes d'Abondance en Chablais et de Monthey en Valais pour les mêmes fins, à forme du dit traité, le tout suivant le verbal fait à Saint-Maurice le 9 octobre 1737, et par lequel fut résolu la difficulté qu'élevèrent Messeigneurs les députés de Saint-Maurice au sujet de la borne qu'on tenta de poser au-delà du pont de l'Ile suivant

les termes du traité, et désigné sur la carte de Balme soit Catogne par la lettre C, ayant été convenu qu'on ne prétendait pas que cette borne qui se trouve planté sur la juridiction des dits Seigneurs Abbé et Abbaye de Saint-Maurice servait d'aucun protester à ceux de Martigny pour empiéter sur la juridiction des premiers, et autrement comme par le dit verbal auquel on se rapporte.

Après quoi nous étant transportés sur les dits lieux limitrophes d'Abondance et de Monthey il nous réussit d'en faire la termination, ainsi que par verbal du dix-neuvième même mois d'octobre, laquelle cependant n'avait son état qu'après la limitation de Balme soit Catogne et autres mentionnés dans le susdit traité, sur les limitrophe de Faucigny, et de Valais, nous convînmes de nous rendre l'année courante : à quel effet nous y étant transportés en l'assistance de M. Gillian Ingénieur de S.M. le Roy de Sardaigne et de Noble Isaac Gamaliel de Roverea Ingénieur pour LL EE les Seigneurs de la République du Valais et pour les seigneurs députés de Saint-Maurice, après avoir terminé la montagne de balme soit Catogne, nous avons procéder le huit du courant mois d'août à la limitation de celle d'Emosson soit Chesery appartenant à la dite abbaye de Saint-Maurice, et des montagnes de Tenneverge, et Prajon (Tour de Prazon sur la frontière entre Tenneverge et le Ruan) de la dépendance de l'abbaye de Sixt en Faucigny, et fait planter des bornes qui sépareront les deux états en conformité du susdit traité sur lequel ont été empreintes du côté visant sur Valloursine, Chamony et Sixt les armoiries de S. M. le Roy de Sardaigne soit une croix dans un écusson, et du côté opposé les armes de la République du Valais, et celle de dite abbaye dans un autre écusson parti où se trouvent à droite sept étoiles qui sont les armoiries du Valais, et à gauche une croix de Saint-Maurice surmontée d'une crosse et d'une mitre de la manière ci-après.

- 1. (ancienne borne n°13) Et premièrement nous étant transportés au fond de la plaine d'Emosson à l'endroit ou l'eau de la Barberine tombe entre les rocher à la distance de sept toise du dit rocher on a planté un borne de pierre grise derrière une grosse pierre au bord de la dite eau de la longueur de trois pieds et demi, large d'un pied trois pouce, et de six pouces d'épaisseur avec les armes de Savoie du côté de Vallorcine et celle du Valais et de l'abbaye de Saint-Maurice du côté opposé dans un écusson parti avec le millésime 1738 : entouré de maçonnerie de deux pieds d'hauteur, et de deux pieds et demi de carré. Et comme la dite borne pourrait être emportée par une inondation, on a gravé à un petit roc avancé à main gauche en montant contre l'Eau à la distance de sept toises de la précédentes borne les susdites armes et les mêmes millésimes, le susdit petit rocher avec ladite distance des sept toises se trouvant par la limitation sur le territoire de Savoie.
- 2. (ancienne borne n°14) Et de la susdite borne en suivant la ligne rouge tracée sur la carte à la distance de cinquante-six toises et demi (110 m) on a gravé à un grand rocher à la hauteur d'environ quatre pieds de terre les armes de Savoie et du Valais avec le millésime.
- 3. (ancienne borne n°15) Et dès cette borne suivant toujours la dite ligne rouge à l'endroit marqué sur la carte par la lettre A où se trouve une vieille croix indiquée, on a gravé sur le rocher à cinq pieds de la dite croix les armes de Savoie dans un écusson et celles du Valais et de l'abbaye de Saint-Maurice dans un autre, parti, comme ci-devant avec aussi le millésime 1738.

Le terrain ne permettant pas de planter d'autres bornes parce qu'il n'y a plus que des rochers escarpés et inaccessibles, on s'est rapporté pour la limitation en tout et partout à la ligne rouge tracée sur la carte dès la susdite dernière borne jusqu'à la fin de la carte où se trouve un peu au-dessus la Tour Sallière du côté Valais, et Prajon (Tour de Prazon et Prazon en dessous sur la frontière entre Tenneverge et le Ruan) du côté de Sixt en Savoie.

Au moyen de quoi la présente limitation se trouve faites suivant les cartes respectives, et en conformité du susdit traité de tout quoi nous nous sommes donnés respectivement acte, et dressé le procèsverbal que nous avons signés à triple avec les dits députés de Monseigneur l'Abbé et Abbaye de Saint-Maurice et les dits ingénieurs et bien scellés et fait contresigner par nos fonctionnaires.

Fait à Vallourcine dans la maison presbytérale du dit lieu ce neuvième août mil sept cent trente huit.

Signé

Goybert De Manier

Bourgener Wegener

Odet De Kalbermatten

Joseph Gilliany Isaac. Gamaliel de Roverea

Secrétaire des seigneurs députés de SM Secrétaire des seigneurs députés de la République du Valais et de Monseigneur l'Abbé et l'Abbaye de Saint-Maurice